

## DOCUMENTATION

## SOMMAIRE

- Un métier exigeant p. 2
- Fonctionnement du CDI p. 3
- Éducation à l'information p. 4

SUPPLÉMENT À L'US RÉALISÉ PAR VASSILIA MARGARIA, VIRGINIE PAYS, CLAIRE RICHERT  
AVEC LA CONTRIBUTION DE JEAN-PIERRE HENNUYER

OBSERVATOIRE  
NATIONALsnes  
fsuDES PROGRAMMES  
ET DES PRATIQUES

## Professeurs documentalistes : 20 ans de combat... continuons !

La profession d'enseignant documentaliste s'est construite dans l'adversité. Le CAPES de documentation a été créé en 1989 après des années de luttes syndicales impulsées par le SNES en collaboration avec l'association professionnelle, la FADBEN. Nous aurions préféré en fêter les 20 ans sous de meilleurs auspices. La politique délibérée de sous-recrutement au CAPES aboutit à une situation catastrophique : 500 postes sont restés vacants à l'issue des mouvements de mutations. Les rectorats pallient ces manques en

employant des collègues précaires. La Documentation, discipline la plus touchée par la baisse des recrutements, devient une variable d'ajustement à une piètre gestion des ressources humaines : affectations en CDI imposées à des collègues TZR, en reconversion sans formation ou si peu, voire en difficulté professionnelle. La situation actuelle est d'autant plus insupportable que la prise de conscience de la nécessité d'une culture informationnelle s'est exprimée dans plusieurs rapports récents et que la profession a bâti son identité professionnelle sur l'idée que tous les élèves doivent bénéficier de cette formation à l'information.

Ce supplément à *L'US* rappelle que professeur documentaliste c'est un métier, que les CDI ont besoin d'un personnel qualifié.

Nous espérons qu'il sera l'occasion de

### Journée nationale d'action le mercredi 27 janvier 2010 Rassemblons-nous pour dire « cela suffit ! »

Rassemblement national à Paris avec des délégations de toutes les académies. Prenez contact avec les sections académiques du SNES (S3) pour connaître les modalités d'organisation.

Pour associer le maximum de collègues à cette journée d'action nous vous proposons de vous adresser à vos parlementaires. Nous pouvons envoyer des milliers de courriers sur le recrutement aux CAPES, sur nos contentieux statutaires, sur nos conditions de travail. Un modèle de courrier à adapter en fonction de votre situation professionnelle est disponible sur notre site.

20 ans de luttes, mais notre détermination à défendre la profession et à proposer des améliorations est intacte. Le 27 janvier on continue !



© Daniel Maunoury

#### INFOS PRATIQUES

Comment joindre  
le Groupe Documentation ?

01 40 63 29 32 (le jeudi)

ou 01 40 63 29 13 et

[documentalistes@snes.edu](mailto:documentalistes@snes.edu)

Vous pouvez écrire à cette adresse pour demander votre inscription à SNES-Doc, la liste de diffusion des enseignants documentalistes syndiqués au SNES. Sur le web :

<http://www.snes.edu/-Documentation-.html>

mieux faire connaître la profession d'enseignant documentaliste et de susciter des débats autour de l'éducation des élèves à l'information-documentation. Il est le condensé d'une autre publication syndicale : *Professeur documentaliste : itinéraire d'un métier militant*, à découvrir sur notre site. Le SNES ne cesse de lutter contre la destruction programmée du métier. Le 12/11/09 il a été reçu avec l'intersyndicale et la FADBEN au ministère (compte rendu à lire sur le site du SNES-Documentation, rubrique Actions / Intersyndicale-Fadben). Les réponses apportées à nos revendications n'ont été que trop évasives... Agissez avec le SNES, participez à la journée nationale d'action des enseignants documentalistes de l'Éducation nationale pour dire au ministère « cela suffit ! ». ■

**Sandrine Charrier**, Secrétaire nationale, responsable du secteur Contenus  
**Vassilia Margaria**, coresponsable du groupe documentation

# Un professeur documentaliste, à quoi ça sert ?

**Le professeur documentaliste est enseignant et gestionnaire. Une double fonction lourde mais qui fait la richesse du métier.**

Il a en charge la formation des élèves à la recherche documentaire (connaître les différentes ressources, utiliser le logiciel documentaire et les moteurs de recherche, évaluer un site web, citer ses sources...), sans oublier les actions menées en faveur de la lecture et de l'éducation aux médias. Mais il est confronté à des obstacles : difficultés à nouer des collaborations dans la durée car ses compétences sont trop souvent méconnues ; insuffisance de recom-

mandations officielles et absence d'un horaire dédié, ce qui l'empêche de mettre en œuvre une progression des apprentissages documentaires. En tant que responsable du CDI, le documentaliste gère et anime le centre de ressources : collecte, traitement et diffusion des documents, dépouillement des revues, entretien de la base documentaire... Au quotidien, il ne dispose d'aucun créneau pour accomplir ces tâches et doit jongler avec ses diffé-

rentes fonctions de pédagogue et de gestionnaire. Plus inquiétant encore : alors que la majorité des enseignants documentalistes occupent une grande part de leur temps à des activités pédagogiques, l'Institution tend à remettre en cause le volet pédagogique de leur mission et à vouloir faire d'eux des conseillers du chef d'établissement, experts en politique documentaire. C'est à l'opposé de la conception de la profession que défend le SNES ! ■

## Certifié de seconde zone

**Le statut de certifié des enseignants documentalistes n'est pas reconnu à part entière.**

L'IG s'oppose à la création d'une inspection spécifique au prétexte qu'elle nécessiterait au préalable celle d'une agrégation. Argument irrecevable depuis l'ouverture du recrutement des IPR aux certifiés (décret n° 2009-1302 du 26/10/09). Quant au refus de la création d'une agrégation, il ne tient plus avec le développement des cursus de sciences de l'information à l'Université. Et pourquoi l'indemnité forfaitaire des certifiés en documentation ne pourrait-elle être portée au même taux que l'ISOE, puisque les documentalistes ont par

moments des classes en responsabilité en particulier pour les former à la recherche d'information sur l'orientation ? Le scandale de la rémunération de l'accompagnement éducatif prouve le mépris du ministère : les professeurs documentalistes ne sont pas payés comme les autres certifiés 37,18 € mais 30.

L'administration justifie ces inégalités de traitement par le décret qui définit le service des documentalistes – datant de 1980, il est en effet dérogatoire au décret de 50. La modification du calcul du service des enseignants documentalistes

s'impose car sa définition actuelle est caduque, ne prenant pas en compte leur rôle pédagogique : « Pour le service des certifiés en documentation, le SNES revendique actuellement un forfait de 26 heures prenant en compte leur double fonction, gestionnaire et pédagogique. Si un horaire venait à être attribué à l'enseignement de l'information-documentation en collège et lycée, il faudrait réfléchir à un nouveau calcul de service dans lequel les heures d'enseignement compteraient pour deux heures. » (Perpignan, 2009). ■

### Quelques dates

**1977** : Première circulaire définissant les fonctions du « documentaliste bibliothécaire ».

**1986** : Circulaire de mission du « documentaliste-bibliothécaire » : l'accent est mis sur l'action pédagogique.

**1989** : Création du CAPES de Documentation.

**2002 et 2005** : Projets d'une nouvelle circulaire de missions (abandonnés).

**2003** : Assises nationales pour l'éducation à l'information.

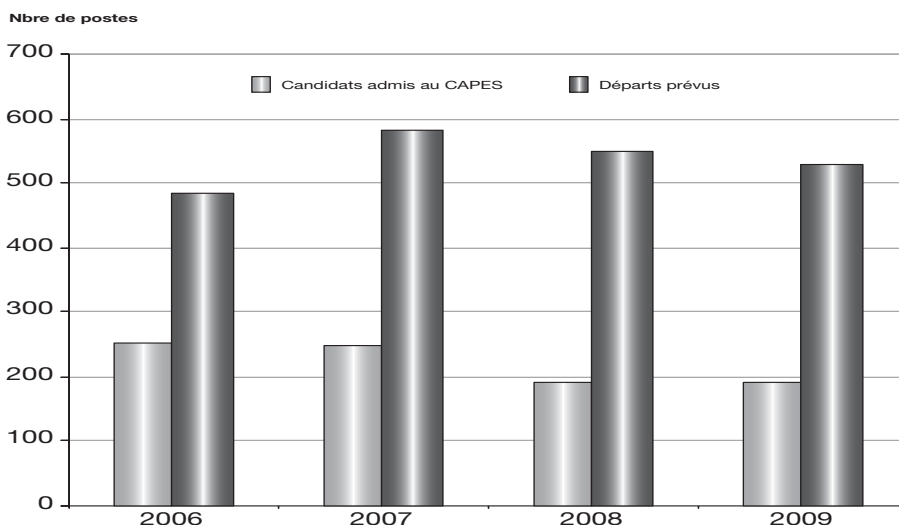
**2004** : Rapport de l'IG EVS sur « Les politiques documentaires des établissements ».

**2006** : Création d'une équipe de recherche sur l'Éducation à l'Information.

**2007** : Publication par l'IG EVS d'un « Protocole d'inspection des professeurs documentalistes ».

## Une profession en voie de disparition ?

**Comparaison entre le recrutement et les besoins**



En 2007 et 2008, plus de 1 poste sur 2 n'ont pas été remplacés. Une proportion qui atteint 2 sur 3 à la rentrée 2009. Pourtant le taux d'encadrement est déjà nettement insuffisant : en moyenne 1,1 certifié en documentation par CDI.

## Pour un accueil de qualité au CDI

**Pour la communauté scolaire, les horaires d'ouverture du CDI sont souvent insuffisants. Si les personnels enseignant dans les CDI partagent ce point de vue, ils n'en portent pas la responsabilité et veulent privilégier la qualité de l'encadrement.**

Un seul poste dans la majorité des collèges, soit 30 heures de présence dans l'établissement, ne permet ni de couvrir son amplitude horaire ni d'accueillir d'autres élèves lorsque se déroule une séance pédagogique au CDI. Le CDI est aussi régulièrement « assailli » par des permanences bondées et c'est trop souvent le seul lieu pour accueillir les demi-pensionnaires. En lycée, même s'il peut y avoir 2 ou 3 postes, le professeur documentaliste reste souvent submergé comme le prouve l'engorgement du CDI pendant les TPE. L'ouverture optimale des CDI ne peut se faire à n'importe quel prix.

Quelles propositions pour un CDI « espace d'information, espace de formation »<sup>(1)</sup>? Du personnel qualifié suffisant. Faire connaître les missions des documentalistes dans le cadre de la formation initiale des équipes. Au niveau local : élaborer des chartes d'utilisation et des plannings d'activités du CDI,

organiser des emplois du temps tenant compte des besoins des CPE et des documentalistes, améliorer l'aménagement des locaux. Bref, trouver des solutions dans le cadre de projets documentaires élaborés collectivement. ■

(1) C'est le titre du numéro 3 d'octobre 2009 de la revue éditée par la Fadben : *Médiadoc*

*« Tous les vendredis après-midi, lorsque les élèves de classe préparatoire attendent de passer leurs colles, le CDI fait office de hall de gare et pour un seul chef de quai ! »* (Carine, professeur documentaliste à Strasbourg)

*« Notre travail n'est pas valorisé parce qu'on attend de nous avant tout une réponse Vie scolaire et une sacro-sainte ouverture mais sans moyens supplémentaires. »* (Claire, professeur documentaliste au Mans)

## Projet de politique documentaire : qu'es aco ?

L'institution a repris la notion de politique documentaire en usage dans la lecture publique. Plus large que celle de projet de CDI, elle englobe tous les usages de l'information de l'établissement.

### UN PROJET DOCUMENTAIRE À DÉBATTRE COLLECTIVEMENT

Élaborer un projet documentaire suppose une formation des collègues des différentes disciplines et du temps pour en débattre collectivement (CA, conseil pédagogique, stage d'établissement). D'après les textes, le professeur documentaliste peut siéger au conseil pédagogique en tant que représentant d'un « champ disciplinaire ». Mais ce conseil ne doit pas restreindre la liberté pédago-

gique des collègues ni contourner le CA. Officialiser le projet documentaire permet d'explicitier les fonctions du CDI et le rôle du professeur documentaliste, de penser la rationalisation des ressources et surtout sur la formation des élèves, qui en est le cœur. Et sa mise en œuvre effective nécessite des moyens humains (2 professeurs documentalistes minimum par établissement) et matériels suffisants.

### L'ARGENT, LE NERF DE LA GUERRE

Pas de somme minimum pour le budget des CDI : la moyenne de 5 €/élève en collège et de 8 à 10 € en lycée est parfois évoquée mais les disparités sont fortes. Face à un budget insuffisant il faut agir avec les élus au CA : dès la rentrée établir les besoins, s'informer

de la date du CA sur le budget, demander le projet de budget et intervenir auprès du chef d'établissement. Réunir les arguments : état du fonds, ouvrages obsolètes, statistiques des emprunts, projet documentaire, comparaison avec les budgets d'autres CDI. Certaines dépenses peuvent être prises en charge par les crédits des disciplines. Le FSE peut mettre à disposition au CDI des ouvrages ludiques. Pour l'équipement, demander une aide aux collectivités territoriales, sans oublier les crédits TICE pour les ressources numériques et la DBM pour des achats importants. La question des crédits est incontournable, pour que tous les élèves puissent fréquenter un CDI digne de ce nom. ■

## Des aides-documentalistes indispensables

Les différents personnels précaires employés au CDI (des TUC aux CAE en passant par les emplois-jeunes et autres contrats CES) ont montré la nécessité d'un personnel pour décharger les professeurs documentalistes de certaines tâches matérielles.

Aujourd'hui, le recrutement d'AE qui peuvent exercer un « appui aux documentalistes » aboutit parfois à des dérives. On veut leur faire ouvrir le CDI pour masquer l'insuffisance des postes de certifiés documentalistes. Le SNES, par le biais de ses sections syndicales, soutient les collègues qui se battent contre ces pratiques et il intervient auprès de l'ins-

pection pour les dénoncer. Les enseignants documentalistes ont besoin d'adjoints techniques à la qualification reconnue, respectés dans leur mission et stables dans leur poste. En 2007, selon une enquête SNES, 1 CDI sur 2 ne bénéficie plus d'aucune aide et la création d'un corps de secrétaire de CDI arrive en troisième position des revendications pour améliorer le métier. Portée par le SNES, elle a évolué en 2003 (Congrès de Toulouse) : le SNES demande l'implantation de postes de secrétaires administratifs dans les CDI. Il s'agit maintenant d'affiner cette revendication en précisant le profil, le recrutement et le statut.

# Le professeur documentaliste membre de l'équipe pédagogique

Des programmes (lettres, HG, techno, SVT, SES, etc.) et des dispositifs (IDD, TPE, ECJS, AI en ST2S) font références aux activités documentaires. Parmi les compétences du B2i : l'attitude critique face à l'information, la connaissance des lois sur la propriété intellectuelle et la recherche via un produit multimédia. Malgré ces points d'appuis, l'expertise professionnelle du documentaliste et les sciences de l'information restent méconnues.

Ainsi, dans les nouveaux programmes de collège, la collaboration avec le professeur documentaliste devient allusive. Les dispositifs transversaux disparaissent peu à peu sans réel bilan. Le B2i s'avère un éparpillement de microcompétences très techniques à valider, faisant l'impasse sur la formation des élèves. L'action du professeur documentaliste dans l'option de découverte professionnelle touche peu d'élèves et l'accompagnement éducatif qui peut concerner les activités documentaires est relégué hors temps scolaire.

## ET AU LYCÉE, QUELLE RÉFORME ?

L'ECJS et les TPE sont maintenus mais sans réflexion sur la préparation des TPE dès la Seconde ni garantie sur les dédoublements. Le tutorat et l'accompagnement

personnalisés installés au détriment des horaires disciplinaires concerneraient les documentalistes. Devront-ils se contenter d'un strapontin dans un accompagnement fourre-tout (orientation, soutien, méthodologie) que le SNES conteste ? Son organisation est renvoyée au local : l'inégalité en matière d'accès à une culture de l'information va perdurer. Et cela risque d'être une coquille vide : on ne fait pas de la méthodologie pour de la méthodologie, sans contexte disciplinaire pour mettre en œuvre des activités documentaires. La réforme pose de nombreux problèmes :

### Les propositions du SNES

Pour que les élèves apprennent à rechercher, trier, classer, hiérarchiser l'information, à construire des savoirs appuyés sur des sources fiables et diverses, le SNES préconise la définition de contenus info-documentaires permettant une progression des apprentissages. Un horaire spécifique serait consacré à cet enseignement assuré par le professeur documentaliste en collaboration avec d'autres professeurs volontaires. Il donnerait lieu à un travail documentaire, adossé à une discipline, qui serait évalué. Voir les mandats du SNES : [www.snes.edu/Motions-de-congres-nationaux-du-.html](http://www.snes.edu/Motions-de-congres-nationaux-du-.html)

voir sur [www.snes.edu/Projets-de-decret-du-lycee-Chatel.html](http://www.snes.edu/Projets-de-decret-du-lycee-Chatel.html)

### ÉDUCATION AUX MÉDIAS : OÙ EN EST-ON ?

Sans référentiel, l'enseignement de l'information-documentation apparaît comme un supplément d'âme que tout un chacun serait en mesure de dispenser sans expertise pédagogique. Le manque d'instructions officielles est en contradiction avec les préconisations faites par plusieurs récents rapports sur l'Éducation aux médias :

- 2007, rapport de l'inspection générale : attribution d'un temps spécifique pour l'éducation aux médias et l'élaboration d'un référentiel de compétences de l'école au lycée.
- 2008, rapport de l'UNESCO : reconnaît la maîtrise de l'information comme « une des maîtrises pour la survie au 21<sup>e</sup> siècle » et préconise des programmes d'enseignement aux médias.
- 2008, rapport du sénateur Assouline : mise en place d'un module spécifique d'enseignement en Quatrième et de Seconde, pris en charge par le professeur documentaliste en collaboration avec un autre enseignant et recentrage du B2i sur l'usage des nouveaux médias.
- 2009, rapport remis à Mme Morano : reprise des préconisations du rapport de l'IG. ■

## 5 raisons d'adhérer au SNES

- 1 **Bénéficier de sources d'informations très complètes et fiables.**
- 2 **Débattre des modalités d'action et agir collectivement pour améliorer la situation des personnels et le service public d'éducation.**
- 3 **Pouvoir intervenir efficacement dans son établissement et peser sur les discussions ou les conflits ; être défendu lors des commissions**
- 4 **Pouvoir donner son avis. Le SNES se nourrit des opinions de ses adhérents. La position adoptée est le résultat des débats.**
- 5 **Réfléchir aux contenus, aux pratiques d'enseignement, notamment lors des stages organisés par le SNES, et défendre notre métier.**

Le SNES ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents. Se syndiquer c'est apporter sa contribution, dans l'intérêt de la profession.

### Coupon à remettre au représentant du SNES de votre établissement

Date de naissance \_\_\_\_\_ Sexe :  masculin  féminin

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

Résidence, bâtiment, escalier \_\_\_\_\_ N° et voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit - Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Établissement d'affectation : code [ ] [ ] [ ] Catégorie [ ] [ ] Discipline [ ] [ ]

Nom et adresse de l'établissement \_\_\_\_\_